Afin de respecter les mesures de distanciation physique et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 03 juin 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- VU la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique
 - **SOUS RÉSERVE** de la production d'une délibération par le Conseil municipal **de GISORS**, sollicitant l'intervention de l'EPF et s'engageant au rachat des biens dans le délai de 5 ans,
 - **SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE D E C I D E

<u>D'acquérir</u>, à la demande de la Commune **de GISORS** (Eure), les parcelles comprises dans le secteur prioritaire de développement et de renouvellement urbain du quartier de la gare et de l'entrée de Ville Est, correspondant au périmètre de la ZAC, dont le plan est annexé ci-joint.

La Collectivité a pour projet :

- des activités économiques à dominante tertiaire qui s'implanteront principalement à proximité des voies ferrées afin de profiter de l'effet vitrine depuis la gare,
- des activités de type PME qui pourront prendre place notamment sur le secteur Nord-Ouest de l'OAP au niveau de la friche CIPEL,
- une offre de logements dans le respect d'une densité brute de 25 logements/ha minimum (hors espaces publics structurants comme le parc, la place ou le parking),
- des équipements publics.

En tout état de cause, la collectivité, pour répondre aux critères posés par le programme pluriannuel d'intervention de l'EPF devra réaliser un programme de logements comportant au minimum 30 logements à l'hectare, comprenant au minimum 20 % de LLS.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à 4 300 000 € (Compte 924 637 – GISORS « Quartier de gare et Entrée de ville Est »).

La présente délibération emporte acceptation de la délégation éventuelle du droit de préemption urbain.

Le Directeur Général est autorisé à signer avec la Commune de GISORS, une convention, fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens dans un délai n'excédant pas cinq années.

Le Président du Conseil d'Administration de YE.P.F. Normandie, Le Directeur Général de l'E.P.F. Normandie,

G. GAL

S. LECORNU

Délibération approuvée

A Rouen, le

Le Préfet,

2 9 JUIN 2021

L'Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, en charge du pôle "Politiques Publiques"

Dominique LEPETIT

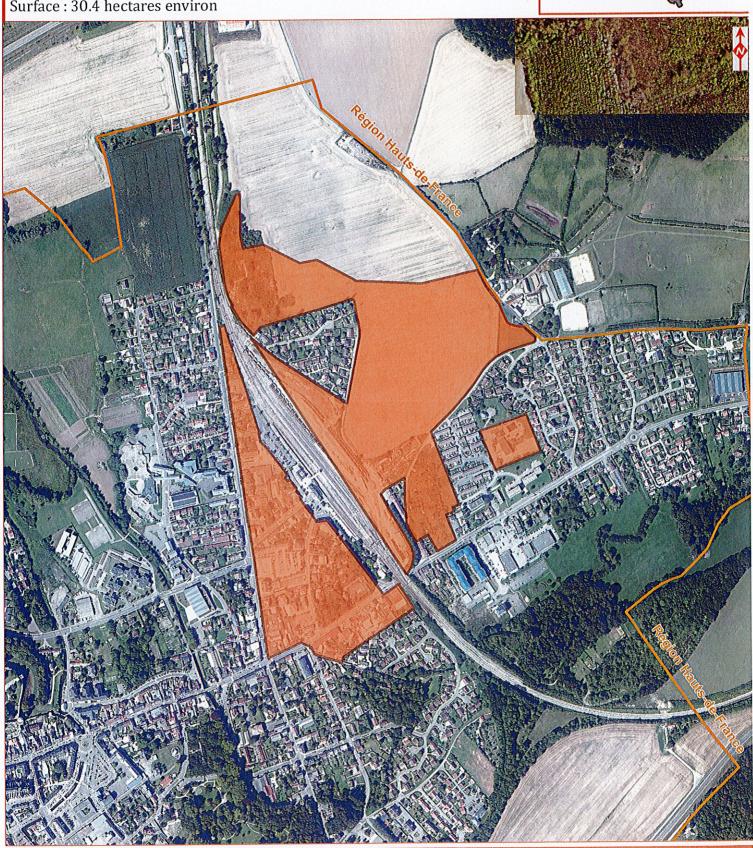
Action foncière

Quartier de gare et Entrée de ville Es

Département de l'Eure **Gisors**

Code Opération : 924 637 Surface : 30.4 hectares environ





Sources: BD Ortho 27 - 2019 - IGN

Cartographie : N.M. (EPF Normandie) le 27/05/21

Emprise concernée par l'opération

Limites communales



